

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Germain  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 20 JUIN 2017

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 13 juin 2017
-------------------------------------

Date d'affichage 13 juin 2017
----------------------------------

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Paul GAILLARD**, maire.

Présents : **Chantal BAGUET, Sandrine BERTHIER, Serge CORGERON, Annick COSCARELLI, Marie-Annick DEFERT, Maxime DUSACQ, Paul GAILLARD, Jean-Marie MAILLAT, Gilles MANGEZ, Betty MULLER, Régis NICOLAS, Laurent REGNAULT, Marie-Christine REMIGIUS, Thierry SCAGLIA.**

Absents : **Max ROLLAND.**

Représentés : **Céline DURIET par Betty MULLER, Christophe HUGUET par Maxime DUSACQ, Marie-Line KERCKHOFFS par Chantal BAGUET, Christine LAMAUD par Laurent REGNAULT.**

**Madame Sandrine BERTHIER** a été nommée secrétaire

**Objet : Modification du PLU**  
**N° de délibération : 2017\_03\_15**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 Janvier 2011. Depuis lors, deux procédures de modification du PLU ont été menées :

- Modification n°1 approuvée le 19 Novembre 2013 : mise en conformité avec le SCoT de la Région Troyenne et le PLH du Grand Troyes ;
- Modification n°2 approuvée le 30 Novembre 2015 : difficultés d'adaptations et d'interprétation du règlement, et évolutions ponctuelles liées à la nécessité d'adapter le zonage pour faire émerger le projet de logements seniors et prendre en compte des projets de maraîchage tout en préservant les espaces identifiés en zone humide.

Monsieur MANGEZ rappelle qu'à ce jour, la commune rencontre toujours des difficultés d'interprétation et d'application du règlement du PLU. De plus, il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle liée à la carte de synthèse du PADD, qui n'est pas celle qui aurait dû être insérée. Enfin, au vu des nouvelles constructions venues compléter les zones urbanisées du PLU, il apparaît opportun de réfléchir sur le projet d'aménagement à Lépine qui présente un état avancé en cohérence avec les attentes de la commune. En effet, ce projet est une réelle opportunité pour la commune pour poursuivre l'offre en logements. Il conviendra toutefois de prendre en compte la nécessité de conforter l'accès et les réseaux pour les adapter à la nouvelle vocation du site.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-37 ;

Vu la délibération en date du 11 Janvier 2011 ayant approuvé l'élaboration du PLU par la révision générale du P.O.S. ;

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2015 approuvant la modification n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que, au vu des explications données précédemment, il convient de procéder à une modification du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur M. MANGEZ,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**DE DEMANDER** que soit mise en place la procédure de modification n°3 du PLU,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Paul GAILLARD

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Gaillard', written over a faint, larger version of the same signature.

**Paul GAILLARD**  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 22/06/2017 à 15:22:51  
Référence : b92e6a1ee378967138802a9ffc3e903d0869dfc6